ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE

STATUTS

-

TITRE I
BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Conformément à la Loi du 1er Juillet 1901, il a été créé entre les personnes physiques ou morales adhérentes aux présents statuts et celles qui, après agrément, y adhèreront ultérieurement une Association dénommée : ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DE VILLEMOMBLE, dite "A.A.C.V ".

ARTICLE 2

La durée de l'Association n'est pas limitée. Son Siège Social est le Château de Villemomble, 1 Place Émile Ducatte, et peut être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

L'ASSOCIATION A POUR OBJET :

1- De développer, sur le plan Communal, un mouvement artistique et culturel sous la forme d'expositions, de conférences, de représentations cinématographiques, dramatiques, etc... ou toutes autres activités artistiques et culturelles, considérées sous l'angle le plus large, en informant, intéressant ou, le cas échéant, éduquant tous les éléments de la population, afin que les divers moyens d'expression artistique et culturelle, davantage connus et appréciés, apportent à chacun les satisfactions qu'il est en droit d'en attendre.

2- De coordonner éventuellement les activités artistiques ou culturelles locales déjà organisées par différentes Sociétés afin de donner à ces dernières les moyens de diffusion qui leur font souvent défaut et de mieux servir les Arts et la Culture en général.

ARTICLE 4

L'Association s'interdit toute activité politique ou religieuse et n'est pas responsable des opinions individuelles de ses Membres. Aucune communication ne peut être faite en son nom sans l'approbation écrite préalable de son/sa Président(e).

ARTICLE 5

L'Association est composée de Membres de droit, de Membres d'Honneur et de Membres adhérents.

LES MEMBRES DE DROIT SONT :
Le Membre du Conseil Municipal délégué aux affaires culturelles, les trois Conseillers Municipaux représentant le Conseil Municipal de Villemomble.

LES MEMBRES D'HONNEUR SONT :
Ils sont choisis par le Conseil d'Administration parmi les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les Membres d'Honneur sont dispensés du paiement des cotisations, ils ne participent pas aux votes et à aucun acte de gestion de l'Association.
Le Maire est Président d'Honneur.

LES MEMBRES ADHÉRENTS SONT :
Personnes physiques, intéressées par l'objet de l'association, adhérant aux statuts et à son règlement intérieur.
Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par la démission ou le non-paiement de la cotisation.
Le Conseil d'Administration se donne le droit d'exclure un adhérent pour faute grave après que celui-ci a été préalablement appelé à fournir des explications.

TITRE II
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de onze membres :
- 4 membres de droit
- 7 membres élus par l'assemblée générale et renouvelables par tiers tous les ans.
  Les membres sortants étant rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisi parmi les membres désignés un bureau composé :
- Du Président (adjoint à la culture)
- Du Secrétaire
- Du Trésorier

En cas d'absence de l'un deux il sera remplacé par :
- Le vice-président
- Le secrétaire adjoint
- Le trésorier adjoint

Les opérations financières est en particulier la signature des chèques, sont du domaine du trésorier ou du trésorier adjoint. Ils peuvent ouvrir les comptes auprès des banques et procéder à la délégation de signatures après accord écrit du Président.
Le Président doit être prévenu de tout mouvement de fonds.

L'exercice comptable s'ouvre le 1er septembre pour se clôturer le 31 août de chaque année.

ARTICLE 8

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que la bonne marche de l'Association l'exige, et au moins deux fois par an, sur convocation du Président. La Présence du tiers des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Il en est tenu procès-verbal transcrit sur un registre coté et paraphé par le Préfet de Police.

ARTICLE 9

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.
Ses pouvoirs sont aussi étendus que le permet la Loi du 1er Juillet 1901.
Il représente l'Association en Justice et vis-à-vis des tiers.
Il est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.
Il ordonne les dépenses de l'Association et assure le fonctionnement de celle-ci.
Il engage le Personnel et choisit les Conseillers Techniques dont peut avoir besoin l'Association.
Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un des Membres du Bureau, lequel jouira à son tour de la prépondérance de voix prévues par les présents statuts.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire.
Au moins quinze jours avant la date fixée, le Président convie tous les membres de l'Association par mail ou par courrier simple. Les adhérents mineurs sont représentés par un responsable légal.

Le Président dirige l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier ou l'expert-comptable rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

Toutes les délibérations sont adoptées à main levée, cependant si le nombre de postulants est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fera à bulletin secret, ce qui autorise le vote par procuration dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés et elles s'imposent à tous les membres sans exception.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être organisée à la demande du Président de l'Association ou de la moitié de ses membres. Un préavis d'un mois est à respecter. Seuls les membres de droit et les membres adhérents majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote.

Pour chaque séance, un procès-verbal est rédigé par le Secrétaire avec l'aide du directeur et signé par le Président.

TITRE III
RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 11

Chaque membre verse une cotisation fixé annuellement parle Conseil d'Administration mais dont les Membres de Droit et les Membres d'Honneur peuvent être dispensés.

ARTICLE 12

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et des dons de ses membres
- des subventions d'organismes publics
- des ressources créées à titre exceptionnel
- de toutes ressources ou libéralités autorisées par la Loi ou les Pouvoirs Publics

TITRE IV
CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 13

Toute modification des statuts doit être proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale ou par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

ARTICLE 14

La dissolution ne pourrait intervenir qu'après délibération de l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et celle-ci ne pourrait délibérer valablement, sur première convocation, que si elle réunissait la moitié au moins des Membres à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'était pas atteint, elle pourrait délibérer valablement sur deuxième convocation à la majorité du nombre de présents.

ARTICLE 15

En cas de dissolution, l'actif de l'Association serait dévolu à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 16

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 17

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qu'elle pourrait encourir, sans qu'aucun Membre de cette Association, même ceux qui participent à son administration ne puissent être tenus personnellement responsables.

Villemomble, le 11 Décembre 2021

La Présidente

Isabelle Heck

Le Trésorier

Jacques-Henri Pranlong